

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Février 2024

N° 20240219DL01

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 A LA CCSA

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia et MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (pouvoir à MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (pouvoir à POIREL Stéphane).

Absents : MM. BARTOLO Thibaut, BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 21 février 2023 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

FINANCES – Fonds de concours 2023 / Aménagement qualitatif des centres bourg et villages

Le Maire ayant exposé,

Dans le cadre de notre programme pour l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement de nos espaces verts, nous souhaitons cette année poursuivre notre action par l'aménagement du terrain situé face à la salle omnisports. Cette parcelle achetée en 2016 de 330 m2 (jardin Figaro), était en état d'abandon, envahie par les ronces et des haies invasives. Après nettoyage par nos services, et au vu de l'emplacement de ce « jardin », nous avons souhaité l'aménager avec des arbres, arbustes ainsi que des tables en bois et des bancs afin d'accueillir à la fois les enfants du collège, les habitants et les touristes qui bénéficieront d'un espace calme et ombragé pour se poser et/ou se restaurer.

Face au jardin Figaro, se trouve celui de la mairie qui bénéficiait déjà de 2 tables et de bancs dont le succès, ayant vite dépassé nos espérances, nous a incité à rajouter également 2 tables et bancs.

Au total la réalisation du projet s'élève à 4 598.09 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Subvention.....	Montant
Subvention.....	Montant
Fonds de concours CCSA	Montant..... 2 299.04 €
Autofinancement	Montant..... 2 299.05 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'aménagement du jardin Figaro et du jardin de la Mairie.
- **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2023 pour un montant de 2 299.04 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Adrien COLLOT

Le Maire,

Dominique COUGNAUD

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.